

DOSSIER FISCALITÉ ET FISCALITÉ FAMILIALE

Pour ce premier numéro 2015 du magazine nous avons souhaité mettre le focus sur la fiscalité dans notre pays, sujet maintes fois exposé lors des campagnes électorales mais qui n'est jamais plus repris ensuite! On nous parle de réforme profonde, de mise à plat, mais qui reste toujours lettre morte. En revanche nous constatons, et cela depuis de nombreuses années, une progression constante de la charge portée par les contribuables et d'autant plus si ce sont des familles.

Vous trouverez dans ce dossier un premier article qui est un plaidoyer pour une véritable réforme de notre fiscalité puis trois économistes de renom, Michel Godet, Mériadec Rivière et Henri Sterdyniak, exposeront leur position sur ce sujet notamment en donnant leur vision de la fiscalité actuelle, et envisageant des solutions pour la rendre plus juste et plus familiale.

PAR / **Thierry VIDOR**

DEPUIS LA RÉVOLUTION

PAR / **Thierry VIDOR**

Depuis la Révolution, qui a vu l'abolition des impôts indirects et le remplacement de l'impôt par les contributions dites volontaires, le fait que chaque citoyen se sente redevable de l'Etat et lui paye un tribut en reconnaissance de son action au service du bien commun traduit le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les anciens avaient aussi compris que l'imposition la plus juste était l'imposition directe, à fortiori de nos jours avec le taux de progressivité et le quotient familial appliqués à l'impôt sur le revenu.

Justice et équité

La fiscalité n'a certes cessé de croître, au XVIIIème, XIXème et début du XXème siècle, avec les besoins de l'Etat mais en respectant les principes républicains de justice et d'équité, c'est ainsi qu'est apparu en 1914 l'impôt sur le revenu, notre IR actuel. Mais dans la suite du XXème Siècle toute une série de taxes et d'impôts ont été créés, notamment est mis en place la TVA en 1954, impôt particulièrement inéquitable car sans progressivité ni prise en compte de la charge familiale et de sa taille. Et à ce jour les impôts indirects constituent environ 60% des recettes fiscales de l'Etat en France. Ils sont moins sensibles à la conjoncture et relativement "indolores" pour les citoyens-contribuables qui n'ont pas conscience d'acquitter des impôts en faisant leurs achats. De ce fait, les gouvernements préfèrent souvent accroître les impôts indirects mais baisser les impôts directs[1]. Politique particulièrement irresponsable à double titre, d'une part car ce mode d'imposition est injuste (les plus démunis et les familles participant proportionnellement davantage) et d'autre part laisse croire que certains sont exonérés de l'impôt ce qui est un mensonge.

Une situation

Ainsi l'Etat providence ne fait que croître, entretenant certains dans une situation d'assistanat, accentuant la pression fiscale sur les autres, transformant malheureusement souvent notre représentation républicaine de l'impôt en un système de spoliation au profit de profiteurs.

On entretient également l'idée que toute réduction d'impôt est un dol au plus nécessaire, que les justes compensations notamment dans le cadre de la politique familiale ne sont pas fondées car tout est fait pour complexifier la cohérence du système et entretenir des croyances inexacts. On est loin du temps où l'impôt était une juste contribution pour le bien commun et assurant une certaine redistribution de la richesse tout en respectant le principe « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal » cher à Alfred Sauvy.



200 impôts et taxes

On dénombre actuellement plus de 200 impôts et taxes et l'impôt sur le revenu représente moins de 10% du montant total des recettes. Quand on sait que plus de la moitié des Français ne paient pas d'impôt sur le revenu, et que plus de 4 millions de foyers cette année sortent de l'IR en raison de la paupérisation de certains d'entre eux et de la réduction d'impôt pour d'autres on ne peut qu'être particulièrement critique sur notre système d'imposition, inquiet de la dégradation de notre économie et du risque d'une cassure du corps social. En effet cela entraîne pour ceux qui paient des impôts sur le revenu (l'autre moitié) soit environ 18 millions de foyers, un très fort sentiment d'injustice. De surcroît, en raison de l'augmentation des non imposables la charge fiscale est d'autant plus importante particulièrement pour les familles frappées par l'abaissement du quotient familial et les retraités ayant élevé au moins trois enfants (en raison de la fiscalisation de 10% de leur majoration de pension). Comment admettre que notre société base sa fiscalité sur un système injuste ?

Comment peut-on se sentir solidaire d'une société qui ne prend pas en compte les services rendus à la Nation ? Comment peut-on se sentir solidaire d'une société qui méprise la famille ? Comment peut-on se sentir solidaire d'un Etat qui laisse croire que certains sont exonérés de participer à l'effort commun et qui leur donne le sentiment d'être des assistés ?

Des familles et des citoyens discriminés

Cette situation ne fait qu'aggraver le désarroi des citoyens et des familles qui se sentent discriminés, non reconnus alors qu'elles sont le moteur de l'économie, et représentent l'avenir de notre nation, et qu'en revanche d'autres sont entretenus dans un assistanat délétère et vexatoire ! Tout est fait pour opposer les citoyens alors qu'en ces temps difficiles il est plus que nécessaire d'œuvrer pour que chacun s'intègre dans une communauté nationale respectueuse des différences mais assurant la cohésion de tous basée sur des principes de reconnaissance, de justice et d'équité.



QUEL AVENIR POUR LA POLITIQUE FAMILIALE ?

PAR / **Mériadec RIVIERE** / Président de l'Udaf de Paris



(1) Toutefois il faut noter que ces pays prennent en compte des prestations qui s'analysent plus comme des prestations sociales que comme des prestations familiales et que le quotient familial n'existe pas.

(2) Cet article est ainsi rédigé : « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens en fonction de leurs facultés. » (Et non de leurs revenus)

Souvent examinée avec intérêt par de nombreux Etats comme en témoigne la succession de délégations étrangères auprès de l'UNAF, de l'UDAF de Paris et de la CNAF, la politique familiale française ne représente pas en pourcentage du PIB le montant le plus important au sein de l'UE. L'Irlande, le Royaume Uni ou le Luxembourg y consacrent un pourcentage de leur richesse nationale plus élevé. ⁽¹⁾

Mais ce sont ses spécificités qui expliquent son succès.

1/ Elle repose sur quatre piliers fondamentaux qui forment un tout cohérent

- Les allocations familiales versées jusqu'à tout récemment sans conditions de ressources et qui traduisent le principe d'universalité de la politique familiale. C'est en effet la charge d'enfants qui est prise en compte quelque soit le revenu des ses parents en application du principe de solidarité horizontale (des ménages sans enfants vers les ménages chargés d'enfants)
- Les prestations familiales, allouées pour la plupart sous conditions de ressources et qui ont pour objet de tenir compte de la situation particulière de certaines familles compte tenu de leur spécificité (parent isolé, familles ayant charge d'enfant handicapé, etc.)
- L'aide à la garde d'enfants en respectant le libre choix des familles que ce soit à domicile ou dans des structures collectives (crèches et haltes garderies) publiques ou associatives

- Le quotient familial institué en matière d'impôt sur le revenu pour rétablir en partie l'équité, à égalité de revenu, entre les ménages chargé d'enfants et les ménages sans enfants. Il s'agit ici de la solidarité horizontale et tout simplement de l'application de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qui a valeur constitutionnelle. ⁽²⁾

Le quotient familial est fréquemment attaqué au motif qu'il favoriserait les familles « aisées » et que les ménages non imposés n'en bénéficieraient pas.

A cela il faut répondre que la notion de famille « aisée » est difficile à cerner. (A partir de quel seuil est-on un ménage « aisé » ?), que l'équité justice justifie qu'un cadre supérieur par exemple, ayant des enfants à charge paie un impôt moins élevé, à égalité de revenus, qu'un cadre supérieur sans enfants, et que parmi les 51 % de ménages non imposés, près de 40 % d'entre eux ne sont pas imposés justement en application du quotient familial ce que beaucoup ignorent.

Ces quatre piliers forment un ensemble indissociable et cohérent. Qu'il soit porté atteinte à l'un d'entre eux et c'est toute l'architecture de la politique familiale qui est remise en cause.

LA POLITIQUE FAMILIALE EST ORIENTÉE VERS LES FAMILLES, ET NON VERS LES PERSONNES QUI CONSTITUENT CETTE FAMILLE.

On peut ajouter à ces quatre piliers

Un autre constitué par la pérennité dans le temps des ces mesures. Les familles ont besoin d'être assurées que le soutien de la nation perdurera pendant toute la période où elles ont à assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

2/ La politique familiale française ne se confond pas avec la politique sociale et est orientée vers la famille quelle que soit sa configuration. (couples mariés ou pacsés, familles monoparentales, familles recomposées.).

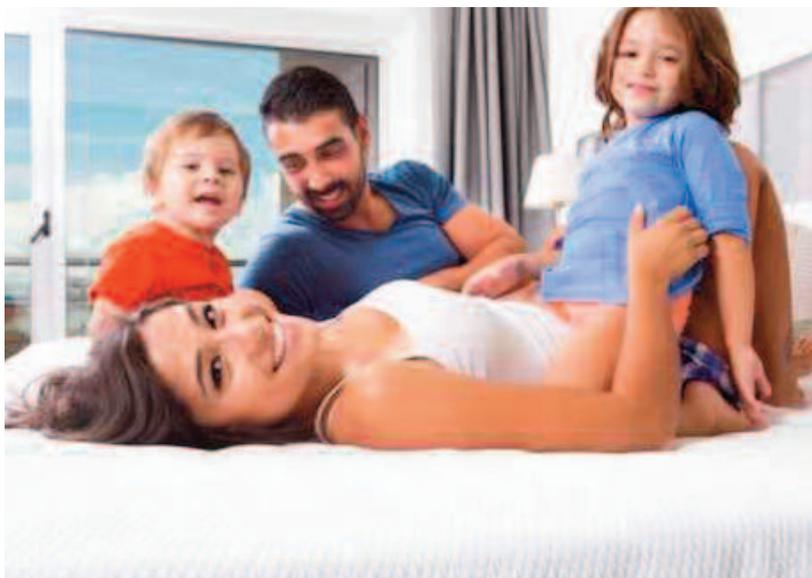
Il s'agit là d'un trait caractéristique de la politique familiale française qui la distingue de nombre de pays dans lesquels les deux politiques sont souvent confondues.

En effet, la politique sociale a pour objet de prendre en compte les situations sociales difficiles par des moyens appropriés (aides spécifiques telles que les minima sociaux, le RSA, la fiscalité, et autres aides diverses) et elle a souvent un aspect curatif alors que la politique familiale a pour objet de réaliser la solidarité de la nation à l'égard des couples qui élèvent des enfants pour le bien de la collectivité tout entière, notamment et par exemple en assurant l'équilibre de notre système de retraite fondé sur la répartition.

Enfin la politique familiale est orientée vers les familles, et non vers les personnes qui constituent cette famille.

Le système français se distingue notamment d'une individualisation des droits comme cela est pratiqué dans les pays scandinaves. En France, la famille est considérée comme une communauté de personnes liées par un destin commun et non comme une juxtaposition d'individus aux intérêts propres.

C'est ce qui justifie le système de l'imposition commune par foyer fiscal et l'existence du quotient conjugal (deux parts pour les parents en sus du quotient familial).



Les risques d'une remise en cause de la politique familiale

1/ La remise en cause de son universalité et la confusion avec la politique sociale.

Dans les années soixante dix, les prestations et allocations familiales représentaient 44 % de leur total. En 2012, avant même la mise sous conditions de ressources des allocations familiales récemment effectuée, elles en représentaient 60 %.

Cette confusion grandissante entre politique familiale et politique sociale conduit à fragiliser les familles en écartant du bénéfice de la solidarité nationale des familles qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier des aides sociales mais dont les revenus ne sont pas d'un montant tel qu'elles peuvent se passer de cette solidarité.

Différentes études montrent qu'à égalité des revenus, un ménage avec trois enfants voit son niveau de vie réduit de 25% à 30 % par rapport au ménage sans enfants ayant le même revenu.

2/ Un risque d'individualisation des droits.

Au nom de pré-supposés idéologiques, et notamment d'une fausse conception de l'égalité hommes/femmes, certains milieux plaident pour une imposition séparée des conjoints (Cf. Rapport de Mme Coutelle, député, du 10 avril 2014).

En effet l'imposition commune aboutirait selon eux à ce que le revenu le moins élevé, celui de la femme dans la majorité des cas, serait plus imposé qu'il ne le serait en cas d'imposition séparée ce qui constituerait, selon ces milieux, une « désincitation » au travail des femmes.

Outre le fait que la fiabilité des rares études sur lesquelles s'appuient ces milieux est très contestée, il est à noter que dans 25 % des ménages la femme a le revenu plus élevé et que le principe de l'imposition commune n'empêche pas que le taux d'emploi féminin en France est l'un des plus élevés de l'Union européenne.

Lorsqu'on sait par ailleurs que près de 80 % des couples mettent, totalement leurs revenus en commun, l'imposition séparée des conjoints conduirait dans 61 % des cas à ce que le total des deux impositions serait plus élevé que celle qui résulte de l'imposition commune. ⁽³⁾



QUEL AVENIR POUR LA POLITIQUE FAMILIALE (SUITE)



(3) Source : Eco et Stat N°401, 2007 ,actualisée en 2014. (A noter que si 21 % des couples sans enfants gagneraient à une imposition séparée, cela n'est plus le cas pour les couples avec enfants du fait du quotient familial.)

(4) Le plafond du quotient familial a été abaissé une première fois dans la loi de Finances pour 2013 et une seconde fois dans la loi de finances pour 2014. Ces baisses ont succédé à une première réduction opérée déjà en 1989 en échange de la renonciation du Gouvernement de l'époque à la mise sous conditions de ressources des allocations familiales !

En définitive

Il convient de rappeler la conclusion du Haut Conseil pour la Famille dans son rapport de 2011 sur l'architecture des aides aux familles : « On ne dispose pas d'éléments objectifs sur une éventuelle dissuasion du travail des femmes et il est vraisemblable que la fiscalité ne joue qu'un rôle modeste sur le taux d'activité féminine. »

Néanmoins malgré tous ces démentis, la pression vers l'individualisation perdure. Ainsi le Conseil d'analyse économique (CAE) dans une note récente (octobre 2014) rédigée il est vrai par trois personnes seulement, suggère quant à lui « d'engager une réflexion » sur la suppression de la réversion de la pension de retraite pour le conjoint survivant !!!

3/ Une insuffisante prise en compte du fait familial dans la fiscalité.

Déjà le plafond du quotient familial pour l'imposition sur le revenu a été abaissé par deux fois récemment ⁽⁴⁾.

Mais le risque existe également qu'une augmentation de la CSG (contribution sociale généralisée) ou sa fusion avec l'impôt sur le revenu, ne tiennent pas compte du fait familial. En effet, le total CSG plus CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) taxe déjà 10 % des revenus et ne tient pas compte de la charge

d'enfants. Un salarié ayant charge d'enfants paie, à égalité de revenu, le même montant qu'un salarié sans enfants. Toute augmentation de la CSG accroîtrait cette injustice.

Il en est de même en matière de fiscalité locale.

La révision de la valeur locative des logements servant d'assiette à la taxe d'habitation et à la taxe foncière a été engagée. Cette révision était indéniablement nécessaire tant les bases d'imposition étaient devenues obsolètes.

Mais il ne faudrait pas que cette révision aboutisse à un surcroît d'imposition pour les familles. En effet, une étude de l'UNAF de 2013 a montré que seules 9% des communes utilisent la faculté de majorer les abattements pour charges de famille en matière de taxe d'habitation

Quant au remplacement de plus en plus fréquent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par la redevance, basée sur le volume des ordures, il convient que les communes prennent en compte la taille du foyer par des abattements ou des coefficients différenciés pour prendre dès lors qu'une famille a bien évidemment un volume d'ordures ménagères plus élevé qu'un célibataire ou un ménage sans enfants.



FISCALITÉ

PAR / **Henri STERDYNIAK** / Economiste à l'OFCE

La fiscalité française est lourde, compliquée et peut sembler opaque. Elle est pourtant très redistributive, comparée à celles des autres pays développés. Elle permet de financer le système de protection sociale le plus généreux du monde, avec des prestations universelles profitant à tous les ménages (santé, allocation familiales, éducation, garde des jeunes enfants), des prestations d'assurances sociales (retraite, chômage) et des prestations de solidarité (RSA). Les familles les plus pauvres bénéficient du RSA et des allocations logement ; elles ne paient pas d'impôt sur le revenu. Les cotisations employeurs sont progressives, avec des exonérations importantes pour les bas-salaires et pas de plafond pour les salaires élevés. Ainsi, les salaires élevés supportent 19,15% de cotisation maladie et famille, 8% de CSG-CRDS en plus d'un taux d'imposition à IR de 41, 45 ou même 49%. Les revenus du capital sont soumis à la CSG, à des prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu. Enfin, la France a maintenu un Impôt de Solidarité sur la Fortune, ce qui est maintenant une originalité en Europe.

Pour avoir un système parfaitement juste,

Il faudrait supprimer tous les dispositifs qui permettent d'échapper à la taxation normale (comme les PEA, les privilèges de l'assurance-vie, les abattements sur les plus-values, les dispositions en faveur de l'investissement locatif ou dans les Dom-Tom). Par ailleurs, il est dommage d'avoir aboli, en 2015, la taxation à 75% des salaires exorbitants, qui était un symbole fort.

La France doit surtout réussir à maintenir son système fiscal et social malgré les risques que lui font courir la mondialisation et la construction européenne, qui en l'absence d'harmonisation, autorisent l'optimisation et le tourisme fiscal des plus riches et des grandes entreprises multinationales et incitent les pays à pratiquer la concurrence fiscale (baisser l'imposition des riches et des entreprises). La France devrait se battre pour que l'Europe mette en place des taux minimum d'imposition, demande à chaque pays de supprimer les dispositifs permettant l'optimisation fiscale, interdise aux entreprises et aux banques de localiser fictivement des activités et des profits dans les paradis fiscaux. Il faudrait, comme les Etats-Unis, avoir une taxation mondiale : les français installés à l'étranger disposant de revenus ou de patrimoine élevés, devraient faire une déclaration au fisc français et payer des impôts en France, s'ils veulent conserver leur citoyenneté.

Le quotient familial assure théoriquement un traitement fiscal équitable des familles par l'impôt sur le revenu

Chaque foyer paie selon son niveau de vie. Il devrait être maintenu et renforcé. Toutes les dispositions fiscales devraient être basées sur le revenu par part fiscale ; ce n'est pas le cas aujourd'hui pour la décote par exemple. La baisse du plafond du quotient familial de 2500 à 1500 euros n'avait aucune justification économique. Le plafond devrait être fixé selon une formule précise par exemple : $12 (\text{nombre de mois}) * 0,41 (\text{taux de l'IR}) * [0,35 (\text{nombre moyen de part d'UC d'un enfant}) * 1600 (\text{revenu médian}) - 65 (\text{allocation familiale})] = 2435 \text{ euros}$. Il devrait être indexé sur le revenu médian.

Les familles sont en moyenne plus pauvres que les couples. Elles ont intérêt à ce que la fiscalité soit la plus progressive possible, donc que le poids de l'impôt sur le revenu augmente et que le poids des impôts proportionnels (comme la CSG) ou régressif (comme la TVA) diminue. Il faudrait aussi que les prestations familiales et le RSA soient indexés sur le revenu médian afin que les familles ne s'appauvrissent pas par rapport à la moyenne de la population ; il faudrait même qu'un certain rattrapage ait lieu. Enfin, les jeunes, sans emploi, ni formation, devraient avoir droit à une allocation d'insertion à partir de 18 ans, d'un montant équivalent au RSA, mais ouvrant les droits à la retraite d'une part, à un programme d'insertion de l'autre.

FAMILLES, JE VOUS SAIGNE !

LA DANGEREUSE SOCIALISATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

PAR / Michel GODET

Michel Godet Membre de l'Académie des technologies, auteur de Repenser la politique familiale

Note de l'Institut Montaigne , Octobre 2011

La France est considérée comme exemplaire en Europe pour sa politique familiale et son bon taux de natalité. Pourtant, les menaces sur cet héritage du Général de Gaulle fusent de toutes parts, à droite comme à gauche, pour dissoudre la politique familiale dans la politique sociale.

Revenons aux fondements de cette politique familiale

Tout d'abord, il faut rappeler que la dépense pour les enfants est un investissement en capital humain dont la qualité conditionne la capacité de solidarité intergénérationnelle des générations futures. Aussi les familles qui assument correctement l'éducation de leur progéniture font faire d'énormes économies à la société dans cet investissement en capital humain. En effet, elles ne reçoivent en moyenne que moins de 5000€ par enfant pour compenser partiellement le coût de l'enfant.

Quand la famille est défaillante et que la société doit s'y substituer cela lui revient cinq fois plus cher pour financer des familles ou structures d'accueil . C'est à dire que le coût de « la non famille » est exorbitant. Il est même de 200.000€ par an pour les centres éducatifs fermés. Quand aux blessés de la route familiale et scolaire qui se retrouvent en prison le coût annuel est de 60.000€ sans oublier la construction d'une place en prison qui est de l'ordre de 120.000€.

Les trois volets de la politique familiale

La politique familiale comprend trois volets distincts qu'il ne faut pas confondre : le volet universel (allocations familiales jusqu'à présent) , pour traiter tous les enfants sur un pied d'égalité et éviter les effets pervers de tout ciblage; le volet horizontal, pour mieux répartir la charge fiscale entre familles (le quotient familial sans cesse raboté) ; le volet vertical pour corriger les inégalités sociales entre familles (allocation de parent isolé ou de rentrée scolaire).

Le volet horizontal a pour ambition d'éviter la paupérisation relative des familles avec enfants. On sait que pour chaque catégorie sociale ouvrier, employé ou cadre, le niveau de vie baisse en moyenne de 13% avec l'arrivée du premier enfant, moins pour le second et au total le niveau de vie des familles nombreuses est inférieur de 25% à celui des ménages sans enfant.



AU TOTAL LE NIVEAU DE VIE DES FAMILLES NOMBREUSES EST INFÉRIEUR DE 25%

Le quotient familial vise à faire en sorte que les riches sans enfants paient plus d'impôts que les riches avec enfants. On est loin du compte car ces transferts horizontaux ne sont pas suffisants pour compenser le coût de l'enfant. On ne fait pas un enfant pour de l'argent mais on peut y renoncer pour des raisons économiques. Les employés ont en moyenne 1,5 enfants et les cadres 2,3 ! Les enfants issus de fratries font moins d'études que les enfants unique .

Le nombre de familles avec quatre enfants ou plus s'est réduit comme une peau de chagrin depuis trente ans, passant de 600 000 à 300 000, alors que le nombre de familles avec un seul enfant, soit près de 4 millions, a augmenté de près de 800 000 dans la même période ! C'est bien le surcoût du 1er enfant qui pose problème. La France est le seul pays de l'Union à ne pas avoir d'allocation familiale au premier enfant. Contrairement à une idée reçue, ce n'est pas au troisième enfant que les femmes renoncent le plus souvent mais bien au deuxième qui correspond à la famille idéale.

Les transferts verticaux ne sont peut-être pas suffisants : avec 150€ de plus redistribués aux ménages en dessous du seuil de pauvreté monétaire, on diviserait leur nombre par deux. Mais ils ne doivent pas se faire au détriment des transferts horizontaux qui constituent un des fondements de la politique familiale de la France. Le ciblage social de la politique familiale est très dangereux car sa base de soutien

« LES MESURES POUR LES PAUVRES FINISSENT PAR DEVENIR DE PAUVRES MESURES »

se réduit comme peau de chagrin. C'est ainsi que « les mesures pour les pauvres finissent par devenir de pauvres mesures » comme l'a remarqué le sociologue Antoine Math. C'est dans les pays où les dépenses sociales sont les plus ciblées que les taux de pauvreté sont les plus élevés.

La politique sociale pour l'enfance ou la fin de la politique familiale

Le gouvernement cherche des économies pour la branche famille qui ne serait pas déficitaire si on ne lui avait depuis 1998 indûment transféré de la branche vieillesse 3 milliards de charges (suppléments familiaux de retraites pour ceux qui ont élevé des enfants). Il est pourtant bien normal de récompenser ceux qui ont éduqués les futurs cotisants. Sans ces transferts de cavalerie initiés par la gauche en 1998 et renforcés après 2002 par la droite, la branche famille serait aujourd'hui excédentaire d'un milliard d'euros !

Voilà que l'on va mettre à nouveau les allocations familiales sous conditions de ressources pour flatter, l'esprit de redistribution et anti familles bourgeoises d'un groupe de députés socialistes. Déjà en 1998 Lionel Jospin avait tenté de mettre les allocations familiales sous conditions de ressources. Il avait du revenir en arrière neuf mois après ! Les communistes et la CGT qui ont fondé avec le général de Gaulle la politique familiale de la libération sont vent debout avec les associations de familiales contre cette mesure. Ils ne confondent pas politique familiale et politique sociale. A force de mettre tous les transferts sous conditions de ressources, on finira par en faire autant pour la retraite par répartition et les remboursements médicaux ! D'autres solutions étaient possibles.

Les familles aisées avec enfants constituent une cible idéale pour ceux qui veulent définitivement réduire la politique familiale à une politique sociale. Plutôt que de toucher au quotient familial, on aurait mieux fait, comme la plupart des pays européens, de verser des allocations familiales dès le premier enfant, tout en les rendant imposables. Cette dernière solution était la plus logique puisqu'il s'agit d'un revenu. Mais cette solution présentait un risque majeur qui a fait reculer les politiques : des dizaines de milliers de ménages modestes seraient devenus, du même coup, imposables alors qu'ils ne l'étaient pas jusqu'ici.



Supprimer le quotient conjugal

Suggérons une autre voie. Le gouvernement pourrait réaliser une économie de 9 milliards d'économies en supprimant le quotient conjugal : pour la même somme totale, deux personnes en couple n'ayant pas le même revenu A et B paient moins d'impôts que deux célibataires imposés séparément avec le revenu A et le revenu B. Cette imposition séparée est prédominante en Europe du nord pour ne pas inciter les femmes qui ont un salaire modeste à cesser de travailler. Du point de vue de l'égalité de traitement des citoyens et du libre choix de travailler au sein d'un couple, la mesure serait moderne.

Instaurer un quotient familial pour la CSG ?

Un impôt juste et efficace doit être universel et proportionné aux revenus et aux capacités contributives des ménages suivant la taille des familles. C'est presque le cas de la CSG qui représente 150% de l'impôt sur le revenu net (après versement de la prime pour l'emploi) mais est injuste puisqu'elle ne tient pas compte du quotient familial. Les retraités, comme les actifs sans enfants, payent respectivement 1,5 et 1,7 fois plus de CSG que d'impôt sur le revenu. C'est beaucoup moins en proportion que pour les couples avec enfants (ratio de 2,4). Nous devons maintenir solidement l'acquis de la politique familiale et compléter le système du quotient familial en modulant l'impôt moderne qu'est la CSG selon la présence et le nombre d'enfants au foyer.

La socialisation de la politique familiale est régressive pour les familles et finalement ruineuse pour la société. L'investissement en capital humain est vital pour l'avenir de nos solidarités inter-générationnelles. Les familles le réalisent à moindre coût pour la société. Cessons de les décourager en les paupérisant. Les familles avec enfants représentent le tiers des ménages, 50% de la population et 46% des revenus nets après transferts. Les ménages actifs sans enfants avec un quart de la population reçoivent 29% des revenus. La justice sociale invite à demander plus à cette catégorie fiscale qui touchera des retraites payées par les enfants des autres qui de leur côté se sont serrés la ceinture. Dans la plupart des pays européens, en suicide démographique, il n'y a pas de politique familiale mais une simple politique sociale pour l'enfance. Est ce vraiment ce que l'on veut pour notre pays ?